



N°CIAS 12.12.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 21

Présents : 12

Votants : 13

Date de la convocation : 19.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Créonnais, dûment convoqué par le Président du CIAS – Monsieur Alain ZABULON, s'est réuni en session ordinaire, en salle de réunion du CIAS à 19h00.

PRESENTS (12) :

- **ÉLUS :** **Le Président du CIAS :** Alain ZABULON ; **BARON :** Sophie RENAUD ; **CREON :** Josette BERNARD ; **CURSAN :** Frédéric PAUL ; **LE POUT :** Ramona CHETRIT ; **LOUPES :** Agnès TEYCHENEY ; **SADIRAC :** Estelle METIVIER ; **SAINT-LEON :** Nadine DUBOS ; **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Maryvonne LAFON ;

- **NOMMÉS :** **Secours Catholique :** Nathalie LAFFARGUE **La Cabane à Projets :** Jocelyne SERRE ; **SOCIETE CIVILE :** Nicole MARTIN

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR (01) : ; **Société Civile :** Isabelle AUVRAY pouvoir à Mme CHETRIT

EXCUSÉS (3) : **SOCIETE CIVILE :** Chantal HABATJOU ; **Mission Locales des deux Rives :** Jean-Michel BIREM ; **Association Le Prado :** Christophe DE MARCO ;

ABSENTS (5) : **UTLC :** Dominique GILBERT ; **LA SAUVE :** Floriane DUVIGNAC ; **VILLENAVE DE RIONS :** Joelle RIVAULT ; **Mission Locale des Hauts de Garonne :** Sébastien DUNOGUIER ; **CIDFF :** Marie Françoise RAYBAUD ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil d'Administration désigne Nadine DUBOS secrétaire de séance.

OBJET : Avenant au marché SAS ESPEREL CUISINE

Vu les Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Créonnais portant sur le soutien, aux actions de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées à l'exclusion du service des aides ménagères,

Vu la réglementation applicable en matière de commande publique, et considérant qu'au vu du montant de la prestation il s'agit d'un marché à procédure adaptée

Vu le souhait de continuer le service de portage de repas pour les administrés des communes du Créonnais voulant poursuivre cette action pour leurs administrés dans le cadre d'un maintien à domicile,

1- Préambule :

Après mise en concurrence, la SAS ESPEREL CUISINE a été retenue par délibération n°19.12.2023 par les membres du Conseil d'Administration du CIAS le 12 DECEMBRE 2023.

La deuxième année du marché arrive à son terme le 31/12/2025. Il convient soit de le renouveler avec la SAS ESPEREL CUISINE soit de choisir un autre prestataire.

Le Marché a débuté le 1^{er} janvier 2024 pour un an avec possibilité de renouveler deux fois.

A ce jour, les utilisateurs du service n'ont pas émis de remarques particulières. Les éléments tarifaires prévisionnels 2026, augmentent légèrement.

Mme LEGLISE Responsable du CIAS du Créonnais a pris l'attache de la SAS ESPEREL CUISINE. Suite au courrier du 30/10/2025, SAS ESPEREL CUISINE indique une évolution des tarifs (Annexe 1) :

Projection tarifaire :

	2014-2021	2022	2023	2024	2025	2026
Repas normal :	5.14€ TTC	5.29€ TTC	5.55€ TTC	5.76€ TTC	5.86€ TTC	5.98€ TTC
Repas régime :	5.22€ TTC	5.38€ TTC	5.64€ TTC			
Portage :	2.88€ TTC	2.964€ TTC	3.11€ TTC	3.23€ TTC	3.28€ TTC	3.36€ TTC
SOIT UN REPAS NORMAL :	8.02€	8.25€	8.66€	8.99€	9.14€	9.34€
SOIT UN REPAS REGIME :	8.10€	8.34€	8.75€	8.99€	9.14€	9.34€

Soit une augmentation de 0.20€ soit de 2.19%.

2- Proposition de Monsieur Le Président :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de poursuivre la marché avec SAS ESPEREL CUISINE en tant que prestataire : « confection et livraison de repas pour le service de portage a domicile » du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec la signature d'un deuxième avenant à l'acte d'engagement signé le 24 NOVEMBRE 2023.

Délibération proprement dite :

Le Conseil d'Administration du CIAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

-Attribue à la SAS ESPEREL CUISINE du 1^{er} JANVIER 2026 au 31 DECEMBRE 2026, la mission de prestataire pour assurer le service de portage de repas, sur les communes du Créonnais souhaitant apporter cette solution à leurs administrés dans le cadre d'un maintien à domicile.

-Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Créonnais pour l'exercice 2026.

Monsieur le Président,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Secrétaire de séance
NADINE DUBOS



Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale
Monsieur Alain ZABULON



Le Président
Alain ZABULON